



Politique concernant les risques

1. Obligation

On entend par risque, la possibilité de la survenance d'un événement futur qui pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière, les activités ou la réputation de la corporation, l'empêchant ainsi d'atteindre ses objectifs.

En vertu des saines pratiques de gouvernance, le conseil d'administration (ci-après le « conseil ») a la responsabilité d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels les activités de la corporation sont exposées. Il doit s'assurer que des mécanismes appropriés soient en place afin d'identifier, de contrôler et de gérer ces risques de façon efficace.

Le conseil délègue sa responsabilité en matière de gestion de risques au Comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie, où la présence du directeur général est essentielle, et tel que défini dans les Règlements généraux.

La corporation répond aux risques en les contrôlant, en les évitant, en les acceptant ou en les transférant à des tiers, notamment par l'achat d'une assurance.

La gestion des risques doit faire partie des sujets à l'ordre du jour des réunions du conseil sur une base régulière.

2. Mandats

Le conseil doit adopter les politiques et prendre les actions nécessaires pour contrôler, éviter ou réduire au minimum les risques.

Le Comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie doit faire l'inventaire raisonnable de l'ensemble des risques et élaborer des scénarios d'action et d'intervention et soumettre périodiquement le fruit de son travail au conseil. Par exemple, le Comité doit :

- Élaborer des hypothèses de « catastrophes » et de solutions possibles;
- Faire régulièrement l'exercice d'imaginer ce qui peut arriver de pire, pour être plus apte et prêt à réagir lorsque quelque chose survient.
- Revoir régulièrement les protections offertes et les primes payées pour les produits d'assurances auxquelles la corporation souscrit, de même que les réclamations présentées à l'assureur, et apporter tout correctif nécessaire.



Types de risques opérationnels et structurels auxquels la corporation peut faire face :

- Les risques liés à la fonction d'administrateur : i) se placer en situation de conflit d'intérêts, ii) manquer à son devoir de loyauté et de bonne foi, iii) faire des déclarations publiques inconsidérées, iv) refuser ou retarder indûment de prendre une décision, v) contracter sans autorisation, vi) erreur ou omission dans l'exercice des fonctions, etc.
- Les risques des employés (saliés, contractuels et bénévoles) : i) avoir un nombre suffisant d'employés pour accomplir les tâches, ii) maintenir la compétence des employés à jour, iii) la santé et la sécurité des employés, iv) le congédiement ou la mise à pied d'employés, etc.
- Les risques opérationnels : i) la panne de courant, ii) le dégât d'eau, iii) la panne informatique, iv) le vol d'équipement, v) les incidents et accidents liés à l'utilisation de véhicules routiers, vi) les risques liés aux services rendus ou à un refus de service, etc.
- Les risques financiers : i) retard du versement des subventions, ii) défaut de paiement par des membres, iii) retrait d'une commandite importante, etc.
- Les risques en matière de conformité : i) introduction d'une nouvelle loi imposant des exigences au niveau du salaire minimum, ii) obligations légales de faire les déductions à la source, iii) le paiement des impôts et des taxes, etc.
- Les risques stratégiques : i) nouveau concurrent œuvrant dans la même sphère d'activités, ii) l'empiètement de Nordiq Canada dans les compétences de la corporation, etc.

Les risques circonstanciels :

- Risques d'abus et de harcèlement. La corporation possède une politique concernant l'abus et le harcèlement, soit sa Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité. La corporation souscrit au service indépendant de l'Officier des plaintes du Québec.
- Contestation d'une décision : La corporation possède une politique sur le règlement des différends
- Propriété intellectuelle et droits d'auteurs : En conformité avec la politique concernant la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.
- Libelle : La corporation doit s'assurer du respect concernant la politique des porte-parole, des règlements généraux/administratifs, et que les communications écrites soient pondérées et émanent des personnes autorisées.



Exemple : Attestation de la direction générale et du trésorier

Nous, les soussignés, certifions par la présente, au meilleur de notre connaissance et à la suite de vérifications raisonnables, que :

1. Ski de fond Québec n'a aucuns arrérages de paiement de salaires, avantages sociaux, vacances ou toute autre forme que ce soit ;
2. Des fonds suffisants ont été prévus pour pourvoir à toute réclamation en suspens faite par tout employé ou ancien employé de Ski de fond Québec à l'égard d'une rémunération impayée ;
3. Ski de fond Québec n'a aucuns arrérages de retenues à la source, de remise à un organisme gouvernemental de montant devant être retenu ou remis par la corporation en vertu, sans s'y limiter, de l'une ou l'autre des lois suivantes :
 - a. Impôt sur le revenu (Canada) ;
 - b. Impôt sur le revenu (Québec) ;
 - c. Régime des rentes du Québec ;
 - d. Assurance-emploi (Canada) ;
 - e. Assurance-maladie (Québec) ;
 - f. Taxe d'accise (Canada) ;
 - g. Taxe de vente (Québec et Canada) ;
 - h. Santé et la sécurité du travail (Québec)
 - i. Normes du travail (Québec).
4. La police d'assurance-responsabilité des dirigeants et administrateurs de Ski de fond Québec est en vigueur, sans aucune condition ni restriction.

En foi de quoi, les parties ont signé

Ville,
le date 2023

Ville,
le date 2023

Monsieur André Goulet
Trésorier du conseil d'administration

Monsieur Claude Alexandre Carpentier
Directeur général

